

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 27 février 2026**Numéro d'inspection :** 2026-1015-0001**Type d'inspection :**Plainte
Incident critique**Titulaire de permis :** Vigour Limited Partnership au nom de Vigour General Partner Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville :** Tullamore Community, Brampton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 24 au 27 février 2026.

L'inspection concernait :

– Le signalement : n° 00165297 et le signalement : n° 00167850 – liés à la prévention et au contrôle des infections.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (g) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (g) Le titulaire de permis veille à ce qui suit au cours de chaque quart de travail :

b) les symptômes sont consignés et les mesures nécessaires sont prises

immédiatement pour réduire la transmission, isoler les résidents et les mettre en groupe au besoin. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (g).

Lors de certains quarts de travail d'une certaine période, les signes et symptômes d'infection des personnes résidentes présentant des symptômes aigus n'ont pas été consignés.

Sources : notes cliniques des personnes résidentes, entretiens avec les membres du personnel.